

Mairie de Sisteron

Vos démarches d'Etat-Civil



Demandes d'actes d'état-civil

Où et comment demander ?

- Après de la Mairie où l'évènement a eu lieu,
- A Sisteron : sur place au service état-civil muni d'une pièce d'identité, ou par mail :
- service-etat-civil@sisteron.fr
(joindre au courriel le scan d'une pièce d'identité, et les informations suivantes : nom, prénom, date de naissance, nom et prénom des parents (pour la mère nom de jeune fille), une adresse postale et un numéro de téléphone
- Pour les français dont l'évènement a eu lieu à l'étranger connectez-vous sur le lien du Service Central de l'état-civil 11 rue de la Maison Blanche à Nantes :

<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali/index2.html>

- Pour les réfugiés et apatrides connectez-vous sur le lien de l'Office Français de Protection des réfugiés et Apatrides rue Robespierre 94126 Fontenay-sous-Bois :

<https://www.ofpra.gouv.fr/fr/detail/acte/acteNaissance/edit.html>

Qui peut demander ?

- tout demandeur peut obtenir des extraits sans filiation
- les personnes majeures, ou émancipées, ses ascendants, ses descendants, son conjoint, son tuteur peuvent obtenir la copie intégrale d'un acte d'état-civil

Livret de famille

Où déposer ?

- la demande de livret de famille, ou la demande de duplicata de livret de famille, ou la demande de mise à jour du livret de famille se déposent auprès de la Mairie de son domicile, et celle-ci la fera suivre aux Mairies compétentes

ETAT CIVIL

Reconnaissance d'un enfant naturel :

- Avant la naissance
- Au moment de la déclaration de naissance
- Après la naissance

Pour en savoir plus :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F887>

Dévolution du nom de famille pour le premier enfant commun

né de parents non mariés :

Quel nom portera l'enfant ? :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10505>

Formulaire pour le choix de nom :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15286.do

Déclaration de changement de nom de l'enfant mineur

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10506>

Déclaration de naissance :

Pourquoi ? :

La déclaration de naissance d'un enfant est une démarche obligatoire. Elle permettra la création d'un acte de naissance.

Où s'adresser ? :

La mairie compétente est la mairie du lieu de naissance.

Qui peut la faire ? :

Toute personne ayant assisté à l'accouchement.

Mais, le plus souvent, la déclaration sera effectuée par le père qui pourra, pour les couples non mariés, faire établir sa filiation, au moyen d'une reconnaissance au moment de la déclaration de naissance, s'il ne l'a pas faite de manière anticipée.

Quand ? :

Au plus tôt et au maximum dans les 5 jours de la naissance (sans compter le jour de l'accouchement).

Si le 5^{ème} jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, la déclaration devra être faite dès le premier jour ouvrable qui suit.

Si la déclaration de naissance n'est pas faite dans ce laps de temps, la mairie ne pourra pas recevoir cette déclaration tardive. Seul un jugement déclaratif de naissance rendu par le Tribunal de Grande Instance, dont dépend la commune de naissance pourra régulariser la situation.

Pièces à fournir :

- Certificat médical d'accouchement établi par le médecin ou la sage-femme.
- Le livret de famille pour y inscrire l'enfant, si le(s) parent(s) en possède(nt) déjà un.
- Carte d'identité du ou des parents.
- Le cas échéant, l'acte de reconnaissance anticipée.

- Le cas échéant, la déclaration conjointe de choix de nom.

Pour plus d'information, vous pouvez vous connecter sur le lien suivant :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F961>

Baptême civil :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1507>

Vous êtes domiciliés à Sisteron :

Vous devrez nous présenter :

- l'acte de naissance de l'enfant à baptiser (acte de moins de trois mois)
- les pièces d'identité du parrain et de la marraine, et connaître leur profession et leur adresse
- remplir un formulaire à retirer au service de l'état civil

Vous devrez nous déposer le dossier complet, un mois avant la date du baptême.

Pacte civil de solidarité (P.A.C.S.)

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1618>

Mariage en France

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F930>

Pour vous marier à Sisteron :

Vous pourrez vous unir à Sisteron uniquement si :

Un des deux futurs époux a son domicile ou sa résidence à Sisteron

ou

Un de vos parents (père ou mère) est domicilié ou à sa résidence à Sisteron

Retrait du dossier de mariage :

Les futurs époux devront impérativement venir retirer le dossier, au service de l'état civil, 3 mois avant la date de mariage souhaitée.

Les pièces constitutives du dossier :

1. Une copie intégrale de vos actes de naissance respectifs

Ce document doit avoir moins de 3 mois à la date du mariage, s'il a été établi en France, ou, moins de 6 mois, s'il a été établi par une autorité étrangère.

Dans ce deuxième cas, si l'acte est rédigé en langue étrangère, vous devrez en fournir une traduction réalisée par un traducteur agréé, ainsi que l'original de cet acte.

Si vous êtes né(e) en France = demander votre acte à votre mairie de naissance

Si vous êtes né(e) à l'étranger, mais de nationalité française = demander votre acte au Ministère des Affaires étrangères à Nantes

Site internet : <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali/index2.html>

Si vous êtes réfugié(e) = demander votre acte à l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides

Site internet : <https://www.ofpra.gouv.fr/detail/acte/accueilFormulaire/index.html>

2. Un justificatif de votre identité comprenant votre photo

Carte nationale d'identité, ou, passeport, ou carte de séjour pour les deux futurs époux

3. Un justificatif de domicile (récent)

Chacun des époux doit pouvoir présenter un justificatif de domicile à son nom et prénom (ou un justificatif de domicile commun si les deux noms et prénoms y apparaissent).

Si aucun des futurs époux est domicilié à Sisteron, présenter le justificatif de domicile récent de l'un de vos parents, domicilié ou résident à Sisteron, et copie de la pièce d'identité..

Notion de résidence : établie par au moins un mois d'habitation continue dans la commune, à la date de la publication de bans.

4. Si vous avez des enfants en commun

Fournir leurs actes de naissance datant de moins de trois mois à la date du mariage, ainsi que le livret de famille.

5. Les témoins

Chaque époux doit avoir au moins un témoin, ou deux au maximum. Les témoins doivent être majeurs, et s'ils sont de nationalité étrangère, ils doivent comprendre le français.

Fournir une pièce d'identité les concernant, et connaître la profession et l'adresse de chacun d'eux.

6. Les cas particuliers

- Si vous êtes divorcé(e) = fournir votre acte de mariage avec la mention du divorce
- Si vous êtes veuf ou veuve = fournir l'acte de décès du précédent conjoint
- Si vous faites établir un contrat de mariage = fournir le certificat établi par le notaire
- Si vous êtes de nationalité étrangère = fournir le certificat de coutume et le certificat de célibat, ou de non remariage. Ces documents sont à demander à votre Consulat. Dans certains cas, fournir le certificat de publication de bans effectuée dans le pays d'origine.

Dépôt du dossier de mariage :

Les époux devront se présenter, en personne et ensemble, au service de l'état civil de la mairie de Sisteron, avec le dossier complet, 6 semaines au minimum avant la date du mariage.

Et 2 mois au minimum avant la date du mariage, si un des époux est de nationalité étrangère.

Quand déposer le dossier ? :

Entre 9 h et 11 h, et 14 h et 16 h, le lundi, mercredi, vendredi

Entre 14 h et 16 h, le mardi et le jeudi

Mariage d'un Français à l'étranger

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21614>

Décès

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F909>